



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23/04/2024

Ouverture des commerces le dimanche à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Par un communiqué de presse du 15 décembre 2023, Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a présenté les modalités envisagées d'application sur Paris de l'article 25 de la loi du 19 mai 2023 qui permet l'ouverture des commerces le dimanche pendant la période du 15 juin au 30 septembre 2024.

Dans le cadre des consultations menées sur les périmètres géographiques et sectoriels envisagés, plusieurs autorités, en particulier la ville de Paris et les maires d'arrondissement, ont exprimé le souhait que, pour les sept secteurs d'activité retenus, l'ensemble des arrondissements parisiens soient couverts.

En conséquence, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a décidé de ne pas modifier les secteurs d'activité concernés et d'élargir le périmètre d'application des dérogations au repos dominical à l'ensemble de Paris.

Quatre premières demandes ont été formulées par des commerçants des secteurs articles de sport et de loisirs, librairie-papeterie, habillement-prêt-à-porter et commerce de détail alimentaire et à prédominance alimentaire. Il a été fait droit à ces demandes et des autorisations d'ouverture ont été prises.

Aucune demande n'a en revanche été, pour l'heure, déposée pour les secteurs suivants : magasins multi commerces, cycles-motocycles et grands magasins.

Il est rappelé que la décision d'ouvrir le dimanche de manière dérogatoire appartient à chaque commerçant concerné et repose sur le volontariat des salariés.



Toute sollicitation presse peut être envoyée au pôle presse de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, aux coordonnées suivantes :

Contact presse

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr